

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 13 octobre 2025

Délibération N° 13/10/2025 3-4

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE
DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 7 octobre 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
Mme Fabienne CAMUS
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Était absente :

Mme Maggy JANSOONE

Mme Aurélie LITTAYE est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Considérant que depuis 2009, la Communauté Urbaine d'Arras assure pleinement la compétence de la Politique de la Ville dont le pilotage est assuré par la Direction de la Cohésion Sociale.

Considérant que la nouvelle génération des contrats de ville 2024-2030 se met à l'œuvre sur la Communauté Urbaine d'Arras à travers le projet « Cœur de Quartier », structuré autour de quatre ambitions (transition, plein emploi, émancipé, apaisé) et comptant 26 cosignataires.

Considérant que la contractualisation de la CUA se consacre à la mise en synergie de l'ensemble des politiques publiques à l'œuvre sur les territoires éligibles notamment sur les quartiers prioritaires de la ville mais également recense les territoires de vulnérabilité pour permettre une veille active sur ces zonages dont plusieurs sont recensés sur les villes de Beaurains, Saint-Laurent-Blangy et Arras.

Il est exposé ce qui suit :

Le partenariat avec la Communauté Urbaine d'Arras s'inscrit dans un dispositif spécifique pour agir dans le champ de la cohésion sociale : celui de Cœur de Quartier 2024-2030. Ce document cadre se compose de fiches-portraits des quartiers, des projets des quartiers et de l'animation de la participation des habitants à l'échelle des communes, de la stratégie communautaire dans le pilotage et des engagements des partenaires.

Le Contrat de Ville constitue le cadre permettant la mobilisation de l'ensemble des énergies et des compétences au profit du développement des quartiers. À ce titre, les frais engagés par la ville pour le compte de la Communauté Urbaine d'Arras portent sur :

- La contribution au développement social et urbain,
- L'implication des habitants dans la gouvernance et dans la mise en œuvre du dispositif,
- La coordination des acteurs,

Ils seront remboursés à la ville de Saint-Laurent-Blangy sur la base d'un montant forfaitaire de 15 000 € par an.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles de partenariat relative à la mise en œuvre du contrat de ville de la Communauté Urbaine jusqu'en 2030,
- A procéder à l'appel de fonds annuel, correspondant au remboursement des frais engagés par la commune. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,





CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Entre

La Communauté Urbaine d'ARRAS dont le siège social est situé à la Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, BP 10345, 62026 ARRAS CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric LETURQUE, ci-après désignée par les termes « La Communauté Urbaine »

d'une part,

Et

La ville de Saint-Laurent-Blangy dont le siège social est situé rue Laurent Gers, 62223 Saint-Laurent-Blangy, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Nicolas DESFACHELLE, ci-après désignée par les termes « la ville de Saint-Laurent-Blangy »

d'autre part,

Préambule

Depuis 2009, la Communauté Urbaine d'Arras assure pleinement la compétence de la Politique de la Ville dont le pilotage est assuré par la Direction de la Cohésion Sociale.

La nouvelle génération des contrats de ville 2024-2030 se met à l'œuvre sur la Communauté Urbaine d'Arras à travers le projet « Cœur de Quartier », structuré autour de quatre ambitions (transition, plein emploi, émancipé, apaisé) et comptant 26 cosignataires. « Cœur de quartier » est la nouvelle vision de la politique de la ville sur le territoire de l'agglomération et sert de cadre de référence pour la période 2024-2030 en vue de réduire les inégalités territoriales.

La politique de la ville restera cadrée d'un point de vue légal par la loi Lamy du 21 février 2014. La circulaire du 4 janvier 2024 est venue poser les bases de la gouvernance des contrats de ville pour les 6 années à venir et prévoit 4 signataires obligatoires (l'Etat / l'EPCI / la Région / le Département), ainsi que les 5 communes concernées par la géographie prioritaire soit : Achicourt, Arras, Beaurains, Saint-Nicolas-lez-Arras, Saint-Laurent-Blangy et 17 partenaires institutionnels.

La contractualisation de la CUA se consacre à la mise en synergie de l'ensemble des politiques publiques à l'œuvre sur les territoires éligibles notamment sur les quartiers prioritaires de la ville mais également recense les territoires de vulnérabilité pour permettre une veille active sur ces zonages dont plusieurs sont recensés sur les villes de Beaurains, Saint-Laurent-Blangy et Arras.

L'ambition de cette nouvelle contractualisation est de réduire les écarts de ces quartiers avec le reste du territoire en termes de développement social et de rénovation urbaine dans le cadre d'une démarche intégrée qui doit tendre à atteindre un équilibre territorial au titre de la solidarité communautaire.

La coordination des politiques publiques locales constitue un enjeu majeur sur le territoire. Ceci est d'autant plus vrai dans le champ de la cohésion sociale où la complexité des problématiques à traiter, leur compréhension et la recherche de solutions obligent à une co-production de l'ensemble des acteurs concernés. Ce contrat, qui implique de nombreux cosignataires, nécessite de bâtir une gouvernance élargie entre collectivités territoriales : celle qui porte la compétence cohésion sociale – la CUA – et celle sur laquelle se situe les quartiers politiques de la ville ou des territoires de vulnérabilité, la ville de Saint-Laurent-Blangy.

Compte tenu de ce qui précède, il est convenu ce qui suit :

Le partenariat avec la Communauté Urbaine d'Arras :

Ce partenariat s'inscrit dans un dispositif spécifique pour agir dans le champ de la cohésion sociale : celui de Cœur de Quartier 2024-2030. Ce document cadre se compose de fiches-portraits des quartiers, des projets des quartiers et de l'animation de la participation des habitants à l'échelle des communes, de la stratégie communautaire dans le pilotage et des engagements des partenaires.

C'est dans le cadre de cette compétence statutaire que la Communauté Urbaine d'Arras reconnaît l'intérêt public local de la ville de Saint-Laurent-Blangy. Cette collectivité territoriale au travers cette convention accepte de s'inscrire dans la stratégie globale qui s'articule autour de 4 ambitions :

- **Quartier de plein emploi** est un quartier où tout habitant dispose d'un travail qui lui plaît. Redonner du sens à la valeur « travail », travailler la formation des jeunes et leur proposer des perspectives motivantes en levant les freins périphériques à la reprise d'emploi.
- **Quartier émancipé** est un quartier qui se construit à partir des besoins des habitants ; l'émancipation des citoyens passe indéniablement par la réussite éducative, l'accès au droit, l'accès à la culture et l'attractivité économique.
- **Quartier de transitions** est un quartier qui garde une capacité de flexibilité et d'adaptation aux besoins des habitants. C'est un quartier qui se transforme dans le bon sens, avec et pour les habitants, en créant de la valeur ajoutée à partir de différentes thématiques en évolution : la transition numérique, la transition des âges et la transition économique, écologique et environnementale.
- **Quartier apaisé** est un quartier bénéficiant d'un cadre agréable, où il existe des espaces d'écoute et d'échanges entre habitants. Tenant compte des densités de population, c'est un quartier où existe l'ouverture d'esprit, le vivre ensemble, la tolérance des uns et des autres.

La Communauté Urbaine d'Arras et les communes, dans le cadre du pilotage du dispositif, souhaitent aller plus loin pour réduire les inégalités sociales du territoire et lutter contre le non-recours grâce à :

- La formation et la mise en réseau des acteurs ;
- La médiation auprès des habitants en favorisant les interventions de proximité et de pair à pair ;
- L'innovation dans le déploiement des actions et des nouvelles coopérations.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat de Ville constitue le cadre permettant la mobilisation de l'ensemble des énergies et des compétences au profit du développement des quartiers. L'arbre à objectifs proposé dans ce Contrat (feuille de route des engagements des différentes institutions partenaires) se décline en objectifs stratégiques puis en objectifs opérationnels. L'efficacité de l'engagement reposera sur l'agilité de déploiement des interventions publiques mais aussi sur la manière dont les collaborations vont s'opérer, se coordonner dans les territoires les plus fragiles.

C'est sur la base de cette feuille de route reprise dans le projet « Cœur de Quartier » que le partenariat avec la ville de Saint-Laurent-Blangy se décline et nécessite un remboursement de frais engagés par la ville pour le compte de la Communauté Urbaine d'Arras liés à l'activité du contrat de ville.

À ce titre, les frais engagés par la ville pour le compte de la Communauté Urbaine d'Arras portent sur :

- **La contribution au développement social et urbain :**
 - Elaboration du projet de développement local « Projet(s) de quartier » adapté(s) aux spécificités des quartiers et aux priorités de la commune ;
 - Animation des instances de pilotage du projet du ou des quartier(s) à l'échelle du quartier prioritaire en favorisant l'implication des opérateurs de proximité et le réseau d'acteurs locaux ;
 - Contribution à l'émergence et à l'accompagnement des projets locaux dans le cadre du Projet de Développement Social du (ou des) quartier(s).
- **L'implication des habitants dans la gouvernance et dans la mise en œuvre du dispositif :**
 - Mobiliser, désigner et animer les habitants ou les collectifs qui vont être parties prenantes dans la gouvernance du contrat de ville et qui auront un intérêt commun dans le cadre du projet de quartier ;
 - Favoriser la prise de parole et valoriser les initiatives des habitants dans les instances de participation, vecteur essentiel de développement social des territoires ;
 - Soutenir les porteurs des projet(s) et les initiatives des habitants qui permettent le développement de leur pouvoir d'agir.
- **La coordination des acteurs :**
 - Articulation du volet social et urbain dans la déclinaison de son projet à l'échelle du (ou des) quartier(s) du contrat de ville en binôme avec la Direction de la cohésion sociale, promotion de la santé et du renouvellement urbain de la Communauté Urbaine d'Arras ;
 - Participation aux réflexions et échanges avec les élus communautaires et locaux ainsi qu'avec les techniciens (schéma de gouvernance) ;
 - Liaison étroite et régulière avec les services de la Communauté Urbaine d'Arras concernés par le projet de développement social et urbain de la ville.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

La Communauté Urbaine d'Arras s'engage à :

- Mobiliser les compétences communautaires en faveur du désenclavement, de la mixité et de la promotion des territoires fragilisés ;
- Maintenir l'implication de l'ingénierie cohésion sociale et renouvellement urbain en soutien à la commune dans le cadre du pilotage de son projet de développement social ;
- Garantir l'équité de traitement des territoires en géographie prioritaire et/ou fragilisés ;
- Favoriser l'articulation et la cohérence des dispositifs connexes au contrat de ville (Cités Educatives, Cité de l'Emploi, ANRU...).

La ville de Saint-Laurent-Blangy s'engage à :

- Assurer l'interface avec la Communauté Urbaine d'Arras en désignant le ou les interlocuteurs mobilisables en fonction des sujets pour contribuer à la gouvernance et à la mise en œuvre du contrat de ville ;

- Veiller à la bonne articulation entre le pilotage du contrat de ville et le projet de développement du quartier prioritaire ;
- Favoriser la coopération des partenaires et développer les réseaux d'acteurs au service du (ou des) quartier (s) du contrat de ville ;
- Promouvoir l'implication citoyenne dans l'élaboration des projets et le pilotage des actions ;
- Mettre en place des instances de suivi et d'évaluation des projets et actions s'inscrivant dans le projet de quartier et globalement dans le champ de la politique de la ville.

ARTICLE 3 : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES

Les frais engagés par la ville pour le compte de la Communauté Urbaine d'Arras liés à la mise en œuvre du contrat de ville seront remboursés à la ville de Saint-Laurent-Blangy sur la base d'un montant forfaitaire de 15 000 €.

La Communauté Urbaine d'Arras s'engage à affecter les crédits nécessaires au remboursement de ses frais sur la ligne budgétaire correspondante de son budget dans la limite du montant repris dans cette convention. Le versement effectué par la Communauté Urbaine d'Arras interviendra en une fois et annuellement.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté urbaine d'Arras s'engage à effectuer le paiement, dès réception du titre de recette émis par la ville en un seul versement après vérification du « service fait » auprès de la ville.

À ce titre, un bilan annuel sous forme de réunion permettra de mesurer l'implication effective de la commune dans la mise en œuvre et l'animation du contrat de ville.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La ville de Saint-Laurent-Blangy s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté Urbaine d'Arras de la réalisation de l'objet du contrat et des engagements repris à l'article 2 de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative.

ARTICLE 6: DUREE DU CONTRAT

La présente convention de partenariat, qui porte sur l'année 2025, est conclue pour une durée d'une année.

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, pour quelque motif que ce soit ou si l'une des parties constate le non-respect des engagements de l'autre ou s'il apparaît un désaccord sur les objectifs ou les moyens à mettre en œuvre, moyennant un préavis de 1 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

L'évaluation du présent contrat se fera au travers de la présence de l'une ou l'autre des parties dans les instances de gouvernance, critère déterminant de la réussite de ce partenariat et la plus-value en termes de coopération sera élaborée conjointement entre les parties signataires en fin d'année au regard de l'avancement et de l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différents éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, une recherche de solution à l'amiable entre les signataires sera envisagée. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord. Si, néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Fait à ARRAS, le
(En quatre exemplaires originaux)

Le Maire
de la ville de Saint-Laurent-Blangy

Le Président,
Communauté Urbaine d'Arras

Nicolas DESFACHELLE

Frédéric LETURQUE